

# VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

N° D'ORDRE... 2022-38

## DÉCISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n° 2020-167 du 24 septembre 2020  
et de l'article L.2122.22-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

### PROTOCOLE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA PLATEFORME DE L'AÉRODROME DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20220707-2022-38-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2022

Affichage : 12/07/2022

Le Maire, Gérard FORCADA

\*\*\*

**Le Maire de la Commune de LEZIGNAN-CORBIERES,**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les articles L. 2122-24 ; L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les articles L. 2111-16 ; L. 2121-1 ; L. 2122-1 ; L. 2122-1-3 al. 5 ; L. 2122-2 à L. 2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-167 portant délégation de mission du conseil municipal au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le risque d'incendies est important tant dans le département de l'Aude que dans celui de l'Hérault, département contigu, particulièrement durant la période estivale ;  
Considérant que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault (SDIS 34) dans le cadre de ses missions, met en œuvre une politique volontariste en matière de prévention et de lutte contre les feux de forêt ;  
Considérant que le SDIS 34, pour mener à bien ses missions, doit pouvoir utiliser des aéronefs permettant la surveillance du territoire et une intervention rapide sur les feux, et doit pouvoir utiliser les pistes d'atterrissage de l'aérodrome de Lézignan-Corbières, notamment pour faire le plein d'eau de ses aéronefs ;

#### DÉCIDE :

**Article 1** – Une autorisation d'occupation temporaire est accordée au SDIS 34 pour l'utilisation de la plateforme de l'aérodrome de Lézignan-Corbières, qui fera l'objet d'un protocole d'accord entre la commune et le SDIS 34 dans lequel est prévue la durée.

**Article 2** – La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à l'Hôtel de Ville.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet du département de l'AUDE.

Lézignan-Corbières, le 7 juillet 2022

Le Maire,  
Gérard FORCADA

#### CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission en préfecture le 12/07/22

Et de la publication par affichage le 12/07/22

Le Maire,

Gérard FORCADA

